



Member of



Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



- 1. Contexte**
- 2. Droit du travail**
- 3. Droit de la sécurité sociale**
- 4. Droit du transport**

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



1. Contexte

- ✓ CCT « *à travail égal, salaire égal* »
- ✓ Plan pour une concurrence loyale dans le secteur transport (03/02/2016)

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection:



✓ Plan pour une concurrence loyale dans le secteur

→ Les signataires :

- **Ministre de la Mobilité**
- **Ministre des Indépendants**
- **Ministre des Finances**
- **Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale**
- **SPF Emploi**
- **SPF Mobilité**
- **SPF Sécurité sociale**
- **ONEM**
- **ONSS**
- **SIRS (service d'inspection et de recherche sociale)**
- **FGTB - Ubtb / CSC- transcom / CGSLB**
- **UPTR / Febetra / TLV**

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



✓ Plan pour une concurrence loyale dans le secteur

→ Définition du « *dumping social* » :

« (...) il faut entendre par dumping social et fraude sociale dans le secteur du transport un ensemble d'actes par lesquels, en ne respectant pas la législation nationale, européenne et internationale en vigueur, il est porté atteinte aux droits du travailleur salarié ou indépendant concerné, ce qui permet au donneur d'ordre ou au transporteur de jouir d'un avantage obtenu de manière déloyale, qu'il n'aurait pas pu obtenir sans enfreindre la législation et qui implique une perte de recettes pour les autorités. »

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



✓ Plan pour une concurrence loyale dans le secteur

→ Checklist transport :

‘Quels documents un contrôleur un inspecteur social peut-il demander ?’


[FRAUDE SOCIALE](#)
[LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE](#)
[A PROPOS DU SIRS](#)
[CONVENTIONS DE PARTENARIAT](#)
[PUBLICATIONS](#)
[STATISTIQUES](#)

 Vous êtes ici: [Page D'accueil](#) > Checklist transport: quels documents un inspecteur social peut-il vous demander

Checklist transport: quels documents un inspecteur social peut-il vous demander

(aussi bien lors d'un contrôle en entreprise que lors d'un contrôle routier)

SECTEUR DU TRANSPORT: CHECKLIST (version 5/9/16)

La présente checklist est établie en exécution du point 1 du Plan pour une concurrence loyale dans le secteur du transport qui garantit plus de clarté aux employeurs. Cela permettra également à ceux-ci de pratiquer une forme d'autocontrôle.

Cette checklist ne signifie pas pour autant que l'inspecteur social n'a pas le droit de se faire produire tous les documents qu'il estime nécessaires à son enquête, comme cela est prévu dans le Code pénal social.

Quels documents un inspecteur social peut-il vous demander :

- en tant qu'employeur ou préposé lors d'un contrôle en entreprise annoncé (ou non) ?
- en tant que travailleur lors d'un contrôle routier?

Important :

1. L'inspecteur social peut pénétrer librement, à toute heure du jour et de la nuit, sans avertissement préalable, dans tous les lieux de travail dans lesquels il peut avoir un motif raisonnable de supposer que travaillent des personnes. (article 23 du Code pénal social du 2 juin 2010). Il a aussi libre accès à la cabine du camion et il peut y faire une recherche et télécharger les données du tachygraphe ou saisir des documents.
2. L'inspecteur social peut vérifier l'identité (avec le numéro de registre national) de toute personne se trouvant sur le lieu de travail : tous les travailleurs salariés et indépendants, les employeurs et les préposés ou mandataires éventuels de l'employeur. Il peut demander une pièce d'identité ou un document de séjour. Il peut demander la fonction et la rémunération des travailleurs salariés.
3. L'inspecteur social peut interroger toute personne, dont il estime l'audition nécessaire en respectant les droits de la personne auditionnée.

Contrôle en entreprise: quels documents un inspecteur social peut-il vous réclamer en tant qu'employeur ou préposé ou mandataire?

Exemples :

1. Preuve d'inscription à la BCE
2. Preuve d'inscription à l'ONSS (numéro de l'employeur)
3. Preuve de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants
4. Dimona (Déclaration immédiate de l'emploi)
5. Règlement de travail avec tous les horaires de travail ainsi que la preuve de l'enregistrement

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



✓ Plan pour une concurrence loyale dans le secteur

→ Guidelines :

- *Droit du travail*
- *Droit de la sécurité sociale*
- *Droit du transport*

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



2. Droit du travail

- ✓ **Droit du travail du pays dans lequel ou à partir duquel le travailleur accomplit habituellement son travail en exécution du contrat de travail**
- ✓ ***Arrêt Koelzsch***
- ✓ **« Détachement »**

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



2. Droit du travail

- ✓ **Éléments salariaux à payer en cas de détachement :**
 - **Salaire minimum tel que fixé en CP 140.03 pour les heures de conduite et les autres heures de travail, avec application des règles relatives au paiement d'un sursalaire.**
 - **Salaire minimum pour les temps de disponibilité.**
 - **Indemnités RGPT.**
 - **Indemnités de séjour.**

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



3. Droit de la sécurité sociale

- ✓ Désignation d'une seule législation sociale applicable en matière de sécurité sociale (Principe d'exclusivité)

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



3. Droit de la sécurité sociale

- ✓ Principe :
- Droit du pays dans lequel l'entreprise ou l'employeur a son « siège ».

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



3. Droit de la sécurité sociale

➤ Le « siège », c'est :

- Le lieu où les principales décisions concernant l'entreprise sont prises et où les tâches de gestion sont exercées.
- Le lieu dans lequel l'entreprise a son siège statutaire et son administration.
- Le lieu où sont occupés les employés administratifs.
- Le lieu où la majorité des contrats commerciaux sont conclus.
- Le lieu où la politique de l'entreprise et les affaires opérationnelles sont décidées.
- Le lieu où les principales fonctions financières, notamment bancaires, sont situées.
- Le lieu désigné pour la gestion et de la tenue des dossiers relatifs aux obligations réglementaires du secteur.
- Le lieu où les travailleurs sont embauchés.

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



3. Droit de la sécurité sociale

- ✓ **Exception :**
- **Droit du pays de résidence du chauffeur lorsque ce dernier y exerce une partie 'substantielle' de ses activités**
- **25 % = 'substantielle' !**

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



3. Droit de la sécurité sociale

- ✓ Déclaration (préalable) LIMOSA
- ✓ Formulaire A1

Guidelines sur l'interprétation des réglementations européenne et belge par les services d'inspection



4. Droit du transport

- ✓ Licence de transport
- ✓ Cabotage
- ✓ Lettres de voiture CMR
- ✓ Transport combiné
- ✓ Temps de conduite et de repos
(→ repos hebdomadaire pris en cabine)
- ✓ Attestation d'inactivité et 'absences justifiées'
- ✓ Assurances



Merci de votre attention !

Questions ?